
Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

DEPARTEMENT
PAS-DE-CALAIS

=====

N°355

ARRONDISSEMENT
ARRAS

**L'an deux mille vingt et un
le douze février à dix-neuf heures,**

le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mr Pascal COIN, Maire, en suite de convocation en date du 5 février 2021 dont un exemplaire a affiché à la porte de la mairie.

CANTON
Avesnes-le-Comte
SEANCE
ORDINAIRE

Nombre de conseillers en
Exercice : 15
Conseillers présents : 14
Procuration : 1
Votants : 15
Pour : 15 contre : 0
Abstentions : 0

Présents :

Mmes et Mrs. Pascal COIN, Marc BOURDREL, Olivier COLLETTE, Jean-Michel DAMBRINE, Patrick ROBLOT, Patricia FINET, Marc LESENNE, Philippe LEGRAND, Marine DAMBRINE-VOYEZ, Pierre LELONG, Olivier MERLIER, Daniel MELIN, Marianne ROLIN,

Absent excusé : Mr Emmanuel DEPLANQUE, Mme BRACQ Aurélie.

Objet : projet d'exploitation d'une unité de méthanisation sur la commune de Frévin-Capelle épandage sur la commune de Montenescourt.

Secrétaire de séance : Madame Marine DAMBRINE VOYEZ

La séance ouverte, Monsieur le Maire explique à l'assemblée que par courrier en date du 6 janvier 2021, la Préfecture du Pas-de-Calais nous informa que la SARL GREEN ARTOIS a déposé un dossier d'enregistrement soumis à consultation pour son projet d'exploitation d'une unité de méthanisation, route D 49 E3 sue le territoire de la commune de Frévin-Capelle.

La Préfecture demande l'avis du Conseil Municipal, en effet, la commune d'Agnez-les-Duisans est concernée pour l'épandage sur une surface de 42,8 ha.

L'unité de méthanisation de Green Artois, prévoit de traiter essentiellement les matières premières suivantes : cultures intermédiaires à vocation énergétique (CIVE), pulpes de betteraves, déchets de céréales et fumiers de bovins.

Le méthaniseur pourra également traiter des matières animales issues d'usines agro-alimentaires, des déchets de cuisine et éventuellement des boues de traitement issues d'industries agro-alimentaires. L'unité de méthanisation ne traitera pas de boues ou de déchets de stations d'épuration urbaines.

Après avoir fait un tour de table et délibéré, le conseil municipal décide à la majorité absolue de donner un avis DEFAVORABLE à ce projet d'exploitation d'une unité de méthanisation sur le territoire de la commune de Frévin-Capelle et l'épandage des digestats issus de l'unité de méthanisation de la Société Green Artois sur la commune d'Agnez-les-Duisans au vu de la présence des champs captant et la qualité des eaux de la nappe phréatique.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Pas de Calais, pour visa.
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Certifié exécutoire à partir du
Le Maire,
Pascal COIN



Le Maire
Pascal COIN

